

Les filières des isolants biosourcés,
La filière bois,
Des membres de la filière terre crue,
des experts du bâtiment.

Écoconstruction et matériaux biosourcés dans la RE2020

Selon une étude de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) publiée fin 2018, la France est en retard sur ses objectifs climatiques dans le secteur du bâtiment. Ce secteur contribue actuellement à hauteur de 20% à 33 %¹ du total des émissions nationales de gaz à effet de serre. A la fin de l'année 2017, le seuil d'émission fixé dans la Stratégie nationale Bas Carbone était dépassé de 22%. Dans le domaine de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, la situation est à peine meilleure puisque la baisse a plafonné à 2% sur la période 2012-2016 contre 18% prévue dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Enfin, les sujets de santé, de confort et de bien-être dans les habitations comme dans les locaux de travail sont une préoccupation grandissante pour nos concitoyens, les partenaires sociaux ou les associations.

Les produits de construction biosourcés renouvelables (produits issus de la biomasse comme le bois, le chanvre, le lin, la paille...) apportent un certain nombre de réponses à ces enjeux environnementaux et humains.

Ainsi dans le domaine environnemental, ces solutions de construction :

- permettent le stockage du carbone plutôt que d'en émettre (par exemple 1m³ de bois stocke 1 tonne de CO₂) ;
- sont produites avec des ressources naturelles renouvelables (avec une utilisation faible ou nulle d'intrants chimiques) ;
- disposent, pour 90% des usages, des mêmes qualités structurelles ou techniques que les produits de construction non-renouvelables (béton, acier, briques...).

Si la France souhaite remplir son objectif d'une construction plus respectueuse de l'Homme et de son Environnement, un recours accru à des solutions biosourcées n'est pas une option, c'est un impératif catégorique. L'Hexagone a de plus la chance de disposer de ressources naturelles abondantes (4^{ème} forêt d'Europe, 2^{ème} pays producteur de chanvre dans le monde, 1^{er} pays producteur de Lin fibres, 1^{er} producteur de paille de céréales en Europe...), d'un riche tissu d'entreprises de transformation (plus de 2500) et de construction (près de 2000).

Mais les potentialités de ces solutions biosourcées ne peuvent se réaliser qu'à une condition : il est nécessaire de changer en profondeur la manière de concevoir, construire, exploiter et déconstruire un bâtiment en adoptant une approche globale de l'ensemble du cycle de vie du bâtiment. Cela suppose que le cadre réglementaire prenne en compte à leur juste valeur les performances des différentes solutions constructives. La cinétique de cette transition dépend de la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes.

1 Selon l'assiette choisie, soit par exemple en prenant en compte la fabrication des matériaux, la construction et la déconstruction des bâtiments, ainsi que les transports afférant, la proportion atteint 26 % (Projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone révisée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018) voir 33 % (Neutralité & bâtiments par Carbone 4 et l'ADEME en juin 2019). Autant dire que le sujet est de première importance.

Un certain nombre de projets de textes et règlements sont en cours d'élaboration ou d'examen. La période est donc propice à une accélération de la mutation du secteur du bâtiment intégrant un développement fort des solutions de construction biosourcées.

La RE 2020 : un outil pour l'avenir de la construction

La Réglementation Environnementale 2020 est en cours d'élaboration. Si les pouvoirs publics affichent de réelles ambitions en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, ces ambitions restent à transcrire dans la réglementation.

En plus de la question relative au **biais méthodologique dans le calcul de l'impact carbone des matériaux de construction (thématique du stockage temporaire de carbone)**, nous pensons que deux dispositions-clés sont nécessaires :

- la définition **de plafonds d'émission de carbone au-delà desquels il n'est pas possible de construire**. Le principe est de fixer des limites d'émission par m² construits à ne pas dépasser sur l'ensemble de la durée de vie du bâtiment (carbone émis en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction).
- la **mise en place d'un indicateur précisant la quantité de carbone stocké dans le bâtiment assortie de niveaux à atteindre**. Un bâtiment ne doit plus être construit sans stocker un minimum de carbone.

Il est nécessaire que le principe d'un seuil associé à ces deux dispositions soit d'ores et déjà le fil conducteur de la future RE 2020. Les seuils pourront être déterminés avec les différentes parties prenantes. A terme, définir la trajectoire d'évolution de ces seuils donnerait une perspective claire aux acteurs du bâtiment des conditions réglementaires du secteur de la construction de demain afin qu'ils puissent orienter leurs modèles économiques en conséquence.

L'urgence climatique impose que ces éléments soient intégrés dans la RE2020 dès sa mise en place afin qu'elle constitue un levier efficace pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments et devienne un excellent marqueur de la volonté gouvernementale d'atteindre l'objectif « zéro carbone » en 2050.

